



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.40
23 octobre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 40e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 15 octobre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la
Conférence islamique [22]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes [23]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Election aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

- a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

- a) Rapport du Secrétaire général (A/42/338 et Add.1)
- b) Projet de résolution (A/42/L.4)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant du Koweït à prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/42/L.4.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Lorsque S. A. R. le Sheikh Jaber Al Ahmed Al Jaber, l'Emir de l'Etat du Koweït, a ouvert la cinquième Conférence du Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue au Koweït en janvier de cette année, s'adressant à ses frères, les rois et présidents de la nation musulmane, il a dit que chaque organisation a un domaine spécifique de travail et le domaine de la présente organisation est le monde musulman. Son objectif est de travailler en vue du bien-être et de l'intérêt des Musulmans en tant que frères que ne divisent ni la couleur, ni la géographie, ni la race. Le fait de clarifier les spécificités et les réseaux de coopération - sans risque d'empiètement ou de chevauchement - de chacune des organisations, ne peut que les aider à assumer pleinement leurs responsabilités.

L'Organisation de la Conférence islamique est fermement convaincue de l'importance et de l'utilité de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter au nom des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique le projet de résolution A/42/L.4 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Abulhasan (Koweït)

Le texte du projet de résolution, qui est semblable à celui des résolutions adoptées aux sessions précédentes, se réfère à la participation active de l'Organisation de la Conférence islamique aux travaux des Nations Unies visant la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il prend note également de la coopération continue entre les deux organisations dans la recherche commune de solutions aux problèmes globaux, notamment aux questions ayant trait à la paix et la sécurité internationales, le désarmement, l'autodétermination, la décolonisation, les droits fondamentaux de la personne humaine et l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

Par ce texte, l'Assemblée générale encourage toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment en négociant des accords de coopération, et les invite à multiplier les réunions et les contacts entre centres de coordination pour ce qui est de la coopération dans les secteurs d'intérêt prioritaire pour les Nations Unies et pour l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Assemblée prie également le Secrétaire général de renforcer la coopération entre les deux organisations afin de servir leurs intérêts mutuels dans les domaines politique, économique, social et culturel. Elle exprime également sa satisfaction devant les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir la coopération entre les deux organisations et exprime l'espoir qu'il continuera de renforcer les mécanismes de coopération entre elles.

La Conférence islamique tire ses principes du message de l'Islam, cette grande religion. L'Organisation a été édiflée sur les principes de paix, de solidarité, de tolérance, d'égalité et de justice, qui font partie intégrante de notre véritable religion. La Charte de l'Organisation de la Conférence islamique souligne l'attachement de ses membres aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Tous les membres de l'OCI appartiennent également à l'Organisation des Nations Unies et il est donc normal que ces deux organisations travaillent en étroite coopération afin de promouvoir leurs idéaux, principes et buts communs.

L'expérience des dernières années a prouvé que la coopération entre les deux organisations est étendue dans tous les domaines pour leur plus grand bien à toutes deux. Par conséquent, en demandant aux Etats Membres des Nations Unies d'appuyer pleinement ce projet de résolution, je leur donne l'assurance que dans leur recherche pour la paix, la sécurité et le bien-être économique, l'humanité compte

M. Abulhasan (Koweït)

essentiellement sur des perceptions communes, quelles que soient sa race, ses croyances et ses structures sociales.

Ainsi, notre responsabilité en tant que Membre des Nations Unies consiste à assurer le succès des travaux d'autres organisations en appuyant tous les plans de coopération entre elles.

Le monde où nous vivons aujourd'hui comprend une communauté d'intérêts et les organisations régionales et internationales sont devenues le creuset dans lequel ces intérêts se définissent et se modèlent.

Je vous demande à tous de donner votre appui total au projet de résolution qui vous a été présenté. Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. ANSAY (Organisation de la Conférence islamique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur un point qui revêt une importance toute particulière pour l'Organisation de la Conférence islamique et pour les Nations Unies, la "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

Qu'il me soit permis, tout d'abord de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à l'unanimité à ce poste éminent. Votre élection est un hommage rendu à votre pays, à votre vaste expérience, à vos talents et à votre longue association avec les Nations Unies.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude à S. E. M. Humayun Rasheed Choudhury, qui a présidé de manière exemplaire l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, avec talent et sagesse.

J'aimerais également exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour sa remarquable contribution à l'efficacité et au bon fonctionnement de l'Organisation mondiale. Il s'est gagné la reconnaissance et le respect de la communauté internationale par son attitude profondément humaine et sa compréhension des problèmes mondiaux. Par la même occasion, j'adresse mes sincères félicitations à M. Joseph Verner Reed, pour son accession au poste de Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale.

M. Ansay

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tout d'abord défini très clairement le rôle de notre Organisation par rapport au cadre général de la Charte des Nations Unies. La Charte de l'Organisation de la Conférence islamique souligne la détermination de ses membres à contribuer véritablement à l'enrichissement de l'humanité et au progrès, à la liberté et à la justice mondiale par la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dans cette perspective que l'Organisation de la Conférence islamique envisage ses relations avec les Nations Unies. Ce sont les nobles principes de paix, d'harmonie, de tolérance, de fraternité et d'égalité de tous les êtres humains, tels qu'ils sont prêchés par l'Islam, qui ont servi de base à l'Organisation de la Conférence islamique et à sa charte. Le préambule de notre charte réaffirme l'engagement de nos membres à l'égard de la Charte des Nations Unies. L'Organisation a donc, dès sa création, fixé comme tâche essentielle pour ses travaux la réalisation des principes et des objectifs des Nations Unies, et s'est efforcée de jouer un rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La perception des problèmes par les membres de l'Organisation, qui sont tous également Membres des Nations Unies, est identique à celle de la grande majorité des Membres des Nations Unies sur les questions internationales importantes.

Depuis sa création, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté de nombreuses résolutions et déclarations, à la fois au niveau de conférences au sommet et de réunions des ministres des affaires étrangères, traitant des questions auxquelles le monde islamique est confronté ainsi que des événements mondiaux importants relatifs à la paix et la sécurité internationales, aux droits de l'homme, au désarmement, à la décolonisation et aux problèmes de développement socio-économique, notamment la création d'un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'égalité. Les efforts de notre organisation à cet égard complètent les efforts généraux des Nations Unies.

Je voudrais à présent aborder brièvement certains de ces problèmes.

Sur la question de la Palestine et de la situation explosive qui règne au Moyen-Orient, l'Organisation de la Conférence islamique appuie la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables. Nous pensons qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes et palestiniens qu'il occupe, y compris la Ville sainte de Jerusalem, et nous nous sommes engagés à appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers, à

M. Ansay

l'autodétermination et à un Etat indépendant en Palestine. L'Organisation de la Conférence islamique a approuvé totalement le Plan de paix de Fez, adopté par le Sommet de la Ligue arabe en 1982. Elle a également donné tout son appui à la convocation rapide de la Conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, sous l'égide des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

M. Ansay

L'Organisation de la Conférence islamique se tient fermement derrière les peuples noirs d'Afrique du Sud et de Namibie dans leur lutte juste et légitime contre l'odieuse politique d'apartheid du régime sud-africain. Elle condamne l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria et exige l'application immédiate des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) qui constituent les seules bases acceptables pour la transition de la Namibie vers l'indépendance.

L'Organisation de la Conférence islamique a également adopté, à propos de la situation en Afghanistan, une position de principe analogue à celle des Nations Unies. Nous appuyons le processus d'entretiens de rapprochement par l'intermédiaire du représentant personnel du Secrétaire général en vue d'une solution politique globale et juste à la situation en Afghanistan.

L'Organisation de la Conférence islamique s'est sans cesse efforcée, et s'efforce encore, par l'intermédiaire de son secrétariat et de la Commission islamique pour la paix, de résoudre le conflit entre l'Iran et l'Iraq. L'Organisation exprime son soutien total aux efforts tentés par le Secrétaire général pour assurer l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Dans d'autres domaines, l'Organisation de la Conférence islamique a encouragé et pleinement appuyé l'adoption du document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Nous appuierions avec enthousiasme toute démarche positive en faveur d'un désarmement complet.

L'Organisation de la Conférence islamique a également pris un certain nombre de décisions portant aussi bien sur des questions économiques internationales que sur le développement de la coopération économique entre les pays islamiques. Nous sommes, toutefois, gravement préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations Nord-Sud.

Depuis 1975, lorsque l'Organisation de la Conférence islamique a reçu le statut d'observateur aux Nations Unies, la coopération entre les deux organisations s'est trouvée considérablement renforcée. Une coopération constructive a pu se développer avec les institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

M. Ansay

le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ainsi que les instances chargées de la coopération technique pour le développement.

Le rapport très complet du Secrétaire général qui figure au document A/42/388, daté du 24 juillet 1987, et dans l'additif à ce document A/42/388/Add.1, décrit de manière détaillée la gamme des activités dont s'occupent les deux organisations en vue d'encourager et de renforcer leurs relations.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'un représentant du Secrétaire général a toujours pris part aux réunions annuelles de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Le Secrétaire général des Nations Unies assiste aux conférences islamiques au sommet qui se tiennent tous les trois ans. C'est également devenu une tradition de notre organisation de se réunir chaque année, au début de la session annuelle que tient l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, pour coordonner les points de vue de ses membres sur les questions qui intéressent tout particulièrement le monde musulman et dont l'Assemblée générale est saisie. Cette année, la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique s'est tenue le 1er octobre avec la participation du Secrétaire général. Je saisis cette occasion pour remercier tout spécialement le Secrétaire général pour sa contribution personnelle au renforcement de la coopération entre les deux organisations soeurs.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie sous la cote A/42/L.4, qui a été présenté par le Représentant permanent du Koweït, qui est aussi le représentant de l'actuel président de la Conférence islamique, témoigne de la ferme détermination de nos deux organisations de coopérer dans les différents domaines que je viens de citer. Je suis persuadé que ce projet de résolution recevra l'approbation unanime des membres de cette Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.4. A ce propos, j'informe l'Assemblée que le Secrétaire général ne prévoit pas d'incidences sur le budget-programme du fait de l'application de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/42/L.4 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/4).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons terminé l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS ARABES :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/394 et Add.1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.5)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui va présenter le projet de résolution A/42/L.5.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : J'ai le plaisir de présenter aux membres de cette assemblée le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (A/42/L.5). J'ai également le plaisir de présenter ce projet de résolution en ma qualité de président du Groupe arabe pour ce mois-ci, au nom des pays arabes qui ont adopté le projet de résolution qui vous est soumis.

Les éléments contenus dans le projet de résolution ne sont pas nouveaux, ni quant au fond, ni quant aux objectifs. Ils envisagent, dans la lettre et dans l'esprit, essentiellement la poursuite de la coopération entre les deux organisations. Les éléments du projet de résolution marquent le désir des membres de la Ligue des Etats arabes, qui sont tous Membres des Nations Unies, de renforcer et d'encourager la coopération avec les Nations Unies, dans tous les domaines, social, économique et politique, d'une manière qui serve les intérêts, les buts et les objectifs des Nations Unies et de sa Charte. Nous tenons également à réaffirmer l'intérêt manifesté par tous les Etats arabes de contribuer, de manière constructive et continue, à toutes les tentatives de la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi qu'aux efforts destinés à promouvoir les droits de l'homme, à lutter contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes, à mettre fin au colonialisme et à encourager la décolonisation dans le monde entier.

Dans l'optique de ce que je viens de mentionner, et compte tenu des paragraphes contenus dans le préambule du projet de résolution, il apparaît clairement que les pays arabes attachent une grande importance aux différentes formes de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, de même qu'au renforcement de ces liens en vue de trouver un règlement juste, global et durable aussi bien au conflit qui secoue le Moyen-Orient qu'à la question de la Palestine, qui se trouve au centre de ce conflit.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Au paragraphe 9 du dispositif sont prévus un certain nombre d'arrangements qu'il conviendrait de prendre afin de tenir, au cours de l'année prochaine, une réunion conjointe pour passer en revue les progrès accomplis pendant les cinq années écoulées, dans l'intention de resserrer une coopération d'avenir. A ce sujet, nous exprimons toute notre reconnaissance au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour sa coopération avec le Fonds arabe de développement économique et social (FADES) en vue de l'organisation d'un séminaire régional sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région arabe, fin novembre, au Koweït. Les pays arabes attendent avec impatience les consultations entre les secrétaires généraux des deux organisations qui devraient permettre de prendre des dispositions pour établir les bases d'un projet d'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

Au nom de la Ligue des Etats arabes, je lance un appel à tous les membres de l'Assemblée générale afin qu'ils se prononcent pour ce projet de résolution présenté sous la cote A/42/L.5, projet qui ne pourra qu'encourager la coopération entre les deux organisations grâce au respect des principes et des nobles objectifs auxquels nous aspirons tous en vue de créer un monde nouveau où la justice, la paix et la coopération entre tous les pays et les peuples du monde l'emporteraient.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950, je donne la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes.

M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, au nom de la Ligue des Etats arabes, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Outre qu'elle traduit le respect et l'hommage de la communauté internationale pour votre sagesse, votre élection à la présidence témoigne du prestige dont jouit la République démocratique allemande sur la scène internationale. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance pour les liens étroits qui existent entre votre pays et les Etats arabes. L'attitude amicale de la République démocratique allemande se traduit dans la façon remarquable dont elle appuie les causes qui concernent la destinée de la nation arabe. Permettez-moi d'adresser également nos félicitations au Président sortant pour l'éminente façon dont il a dirigé les travaux de l'Assemblée au cours de la quarante et unième session et de féliciter l'Ambassadeur Joseph Reed de sa nomination à son nouveau poste. Nous lui souhaitons plein succès.

M. Maksoud

La Ligue des Etats arabes se félicite des efforts et de l'intérêt décrits dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (document A/42/394 et Add.1). La Ligue des Etats arabes est fermement convaincue que la coopération entre les deux organisations doit se poursuivre et s'étendre à différents secteurs et domaines, aussi nous espérons que les arrangements nécessaires seront pris pour que puisse être organisée en 1988 une réunion des deux secrétariats, Organisation des Nations Unies et Ligue des Etats arabes, réunion à laquelle participeraient les institutions spécialisées des deux organisations afin d'examiner et d'évaluer les progrès de leur coopération pendant les cinq années écoulées et de la resserrer à l'avenir. Il faudrait tendre à élaborer les bases bien pensées d'un futur accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

La Ligue des Etats arabes a toujours saisi le Secrétariat des Nations Unies et ses dirigeants de ses principales préoccupations tant économiques que sociales et que politiques. Nous avons toujours eu une réponse positive de la part des Nations Unies. Nos préoccupations ont été comprises et nous poursuivons ces contacts et cette coopération. Ces efforts communs, espère-t-on, aboutiront à une intégration et une réussite plus grandes, au service de la paix et de la justice dans notre région. Nous, membres de la Ligue des Etats arabes, continuons comme par le passé à chercher à faire régner la paix au Moyen-Orient en réclamant et appuyant la convocation d'une conférence internationale pour la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions de la Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Fès en 1982.

Les pays arabes ont affirmé leur attachement à l'option de la paix et leur conviction que l'Organisation des Nations Unies est le cadre, l'instance et le mécanisme à travers lequel l'option de la paix pourrait donner des résultats favorisant et garantissant une paix juste non seulement au Moyen-Orient mais dans le monde entier. Nous croyons que c'est grâce au travail effectué dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'option de la paix, que les prétendus obstacles qui s'opposent à la convocation de la conférence peuvent disparaître. C'est pourquoi nous mettons l'accent sur le rôle important que les Nations Unies peuvent jouer au plan politique et dans le domaine de l'information afin de permettre des progrès et d'aboutir à la convocation d'une conférence, conformément à ce qu'à recommandé maintes et maintes fois l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à chacune de ses sessions car ce serait une instance essentielle au règlement du contentieux arabo-israélien sur la base d'une

M. Maksoud

paix juste, durable et globale qui garantirait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur sa terre natale.

Ceci montre combien l'Organisation des Nations Unies a un rôle important. Sa participation augmentera les chances de persuader l'opinion publique mondiale, américaine notamment, des aspects positifs de cette initiative internationale et de l'impérieuse nécessité de réunir cette conférence à la première occasion. Nous tenons à souligner que tout délai apporté dans la convocation de la conférence aura un effet négatif sur l'image même de l'ONU et sur la façon dont l'opinion publique mondiale perçoit son rôle dans la solution des conflits internationaux, ce qui sera bien sûr nuisible à la crédibilité de l'Organisation. C'est pourquoi nous croyons qu'il est grand temps de convoquer cette conférence internationale pour la paix, comme l'exigent la légitimité internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'on regarde la situation sous cet angle, il apparaît clairement que la crise qui bouleverse le Moyen-Orient exige que l'Organisation des Nations Unies, surtout à ce stade, redouble d'efforts pour restaurer la crédibilité et l'efficacité de ses résolutions sur le Moyen-Orient et le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Ce n'est qu'alors que l'Organisation internationale préservera sa position et son autorité en qualité d'arbitre auquel recourent nations et gouvernements en temps de crise. A cette fin, l'Organisation des Nations Unies doit contrôler la situation s'agissant de l'application de ses résolutions. Ce n'est qu'ainsi que la communauté internationale obtiendra ce dont elle a besoin, c'est-à-dire, la paix, la sécurité et le respect du droit des peuples à l'autodétermination.

Sur le plan économique nous pensons que les perspectives de développement, de progrès et de stabilité du plan de développement à long terme de la région arabe donneront constamment motif à obstruction et à interruption aussi longtemps que le plan et les programmes y afférents ne pourront se dérouler dans le climat de sécurité et de stabilité politique nécessaire pour que leur application se poursuive sans être contrée ou interrompue; en outre cela orienterait tous les efforts vers le changement désiré et la création d'un type de société qui garantirait à chacun de ceux qui la composent dignité, égalité et liberté. Ce n'est que lorsque les efforts communs des pays arabes dans le domaine économique entreront dans la phase de planification nationale générale qui exige l'élaboration de plans et de programmes sur des projets arabes communs de nature à promouvoir l'intégration, la sécurité et le développement et à réduire le fossé qui sépare les

M. Maksoud

différents pays arabes en matière de développement que l'on pourra dire que la coopération a pris de l'essor. Dans ce contexte, la Ligue des Etats arabes compte sur une coopération étroite et fructueuse du mécanisme des Nations Unies pour sélectionner et évaluer les projets d'intégration susceptibles de lier organiquement les économies arabes.

Je voudrais évoquer maintenant la question de la coopération qui existe depuis des années entre la Ligue des Etats arabes et le Programme de développement des Nations Unies (PNUD). Cette coopération a récemment conduit à la signature d'un accord qui comprend un plan détaillé afin de développer les services administratifs du Secrétariat de la Ligue. L'Accord a été signé par M. Chedli Klibi, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, et M. William Draper, Directeur général du PNUD, lors de la récente visite de ce dernier au siège de la Ligue, à Tunis, en avril dernier. Nous espérons que l'Accord entrera bientôt en vigueur.

M. Maksoud

Quant à la coopération régionale entre les Etats arabes, on enregistre constamment des progrès. Un nouveau projet intitulé "Réseau d'information arabe", qui est une extension du projet de centre d'information de la Ligue des Etats arabes, sera achevé à la fin d'octobre de cette année.

Je voudrais profiter de l'occasion pour saluer, au nom de la Ligue des Etats arabes, la nomination de M. Mohamed Abdullah Noor, au poste de directeur du Bureau des programmes arabes et européens. M. Noor est une personnalité fort connue dans le monde arabe et à l'extérieur. Il a assumé diverses hautes fonctions à l'échelle nationale et internationale. Nous espérons tous que, grâce à sa vaste expérience et à sa pleine connaissance des questions de développement dans le monde arabe, il contribuera, de façon déterminante, à relancer, d'une part, la coopération entre le Programme et les Etats arabes et, d'autre part, entre la Ligue des Etats arabes et ses institutions spécialisées.

Dans ce contexte, je voudrais parler de l'étroite coopération entre le Bureau arabe et toutes les institutions spécialisées arabes, notamment IAIDO, AISU, AOAS et le Fonds arabe. Cette coopération a été marquée par la coordination du Bureau arabe avec toutes ces institutions et la Ligue des Etats arabes afin d'élaborer le programme régional des pays arabes, qui leur sera présenté à la mi-mars 1988.

La Ligue des Etats arabes est également désireuse de renforcer la coopération entre le secrétariat de la Ligue et le FNUAP, notamment les groupes chargés de questions démographiques au secrétariat. Ce programme sera extrêmement utile aux populations de la région et renforcera le mécanisme de développement dans la région.

Nous apprécions également les efforts déployés par M. Nefissa Sadeq, le Directeur du Centre.

La Ligue des Etats arabes se félicite également de la coopération avec le FISE, qui a été très utile. Plusieurs programmes et projets communs ont été mis à exécution. Dans la Déclaration des Ministres des affaires sociales des pays arabes, la Ligue a manifesté son intérêt à cette coopération. Dans cette déclaration, ils recommandent la mise à exécution des programmes dans l'intérêt des mères et des enfants dans la société.

Je voudrais également rendre hommage à l'OMS pour sa coopération dans divers domaines. Grâce à cette coopération, on a pu aider les programmes arabes régionaux.

M. Maksoud

La période séparant les deux sessions a été marquée par de constantes consultations entre les deux organisations dans tous les domaines et au niveau le plus élevé. Cela a contribué à une meilleure entente et coordination et ouvert la voie à de nouveaux efforts communs au service de la paix, de la sécurité et de la justice au Moyen-Orient.

Pour terminer, je voudrais affirmer que l'importance de la coopération entre la Ligue des Etats arabes et les Nations Unies ressort du progrès dans le renforcement de la coopération dans différents secteurs, surtout en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, plus particulièrement, la sécurité au Moyen-Orient et tout ce qui touche la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Cette coopération commune répond aux nobles intérêts des Nations Unies et de sa Charte.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur ma liste. Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite expliquer son vote avant le vote. Je lui rappellerai que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. NISSIM-ISSACHAROFF (Israël) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale, une fois de plus, est priée d'adopter une résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Cette coopération est censée encourager la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. De l'avis de ma délégation, les activités et les objectifs de la Ligue sont en contradiction flagrante avec la Charte et, par conséquent, Israël votera contre le projet de résolution contenu dans le document A/42/L.5.

La Ligue arabe, tout au long de ses années d'existence, a toujours rejeté toute approche réaliste ou viable à l'égard du règlement au différend arabo-israélien. La raison d'être de la Ligue arabe est la négation même de l'existence de l'Etat d'Israël, un Etat souverain membre des Nations Unies. Elle coordonne et diffuse une propagande anti-israélienne pour faire obstacle à la création d'une atmosphère propice à l'amélioration de la compréhension mutuelle et de la négociation pacifique. Il ne serait même pas faux de dire, en fait, que la Ligue a un intérêt réel au maintien du conflit arabo-israélien, qui est presque devenu la seule justification de son existence.

M. Nissim-Issacharoff (Israël)

C'est pourquoi, en lisant le projet de résolution A/42/L.5, on doit être extrêmement sceptique quand la Ligue prétend renforcer la paix et la sécurité internationales et encourager les buts et principes des Nations Unies.

En outre, il est intéressant de s'arrêter brièvement sur le libellé du paragraphe 3 du dispositif, qui demande l'application

"des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient." (A/42/L.5, par. 3)

L'intention de ce libellé est délibérée et claire. Les résolutions adoptées par l'Assemblée au cours des discussions sur ces questions n'ont jamais représenté une base authentique pour un règlement négocié du conflit arabo-israélien par ceux qui participent activement au processus de paix. Ces résolutions rendent un hommage de pure forme au désir de paix et renforcent la position de ceux qui persistent à rejeter toutes négociations directes fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cela est parfaitement conforme à la position de rejet de la Ligue arabe.

Mais il n'est sans doute pas nécessaire de chercher trop loin pour découvrir les véritables intentions de la Ligue. La Ligue arabe a rejeté d'emblée le Traité de paix entre l'Egypte et Israël et a exclu l'un de ses principaux membres pour avoir choisi précisément la voie de la paix et non la voie des hostilités, des effusions de sang et des guerres. La Ligue continuera de s'opposer au processus de paix et essaiera d'étouffer tout mouvement réel vers l'amélioration des mesures propres à accroître la confiance dans la région. On ne peut lui permettre de réaliser cet objectif.

La Ligue, sans aucun doute, poursuivra ses efforts comme elle le fait depuis 40 ans en vue d'étouffer économiquement Israël. Sous la supervision directe de la Ligue arabe, ses membres sont instamment priés de créer des bureaux nationaux de boycottage. Dans ces bureaux, près de 10 000 sociétés internationales sont inscrites sur une liste noire simplement parce qu'elles maintiennent certaines formes d'activité commerciale avec Israël. Heureusement, la plupart de ces compagnies ne sont pas intimidées par ce chantage. Ce chantage, toutefois, est devenu le signe distinctif de la Ligue arabe.

En conclusion, la guerre politique et économique menée par la Ligue arabe contre un Etat Membre des Nations Unies est une violation flagrante des principes les plus élémentaires de la Charte des Nations Unies. Il est donc impensable qu'une partie des ressources déjà maigres des Nations Unies soit consacrée à la

M. Nissim-Issacharoff (Israël)

coopération avec la Ligue. Une telle coopération ne servira qu'à faire progresser les objectifs négatifs de la Ligue et affaiblira les principes fondamentaux pour lesquels l'Organisation des Nations Unies existe et fonctionne.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.5.

Dans ce contexte, je rappellerai aux membres que le Secrétaire général ne prévoit pas d'incidences financières sur le budget-programme dans la mise en oeuvre de ce projet de résolution.

Nous allons maintenant procéder au vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 153 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 42/5)*.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

* La délégation du Burkina Faso a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de parler au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne.

Bien que nous ayons tous voté pour la résolution relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, qui vient d'être adoptée, nous voudrions cependant faire, à nouveau, quelques observations de caractère général.

Au cours des quelques dernières années, l'Assemblée générale a été saisie d'un nombre sans cesse croissant de résolutions portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations dotées du statut d'observateur, tendance qui va se poursuivre au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Les Douze sont bien conscients des avantages d'une telle coopération et ont été heureux de se joindre aux paroles d'appui et d'encouragement prononcées pour promouvoir le développement de cette coopération dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

Cependant, les Douze préféreraient que les résolutions de cette nature traitent de la question de coopération d'une manière qui évite l'introduction d'éléments contentieux.

S'agissant du paragraphe 3 du dispositif du projet A/42/L.5 en particulier, les Douze voudraient attirer l'attention sur la nécessité d'éviter de préjuger du rôle du Secrétaire général ainsi que sur le fait que les Douze n'ont pas appuyé toutes les résolutions évoquées dans ce paragraphe.

Les Douze demandent aussi instamment que, compte tenu des restrictions financières actuelles, des efforts soient faits pour limiter les coûts d'une telle coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations dotées du statut d'observateur.

M. KIKUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Japon est bien consciente des avantages que l'on peut tirer de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations dotées du statut d'observateur. Comme nous nous félicitons de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, et que nous appuyons cette coopération, nous avons voté pour le projet de résolution A/42/L.5 dans son ensemble.

Cependant, nous voudrions réserver notre position à l'égard du paragraphe 3 du dispositif, où sont mentionnées des résolutions des Nations Unies que le Japon n'a pas appuyées.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont voté contre cette résolution parce qu'au paragraphe 3, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'essayer d'assurer l'application de résolutions de l'Organisation des Nations Unies auxquelles les Etats-Unis s'étaient opposés. Les résolutions mentionnées dans ce paragraphe sont contraires à la politique fondamentale du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du Moyen-Orient.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'expliquer le vote des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

Les pays nordiques ont voté pour le projet de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter et ils l'ont fait étant entendu que les éléments ayant des incidences politiques - notamment le paragraphe 3 du dispositif - ne s'appliquent pas à la question et, de toute évidence, ne peuvent porter préjudice à la position des pays nordiques sur la question de fond mentionnée.

Mlle GIBSON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Comme par le passé, le Canada a voté pour le projet de résolution A/42/L.5. Toutefois, ma délégation tient à déclarer officiellement, une fois de plus, qu'elle a certaines réserves quant au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, car le Canada n'a pas précédemment appuyé toutes les résolutions mentionnées dans ce paragraphe.

Mme WILLBERG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est favorable à la promotion de la coopération entre notre organisation et la Ligue des Etats arabes. Nous avons par conséquent voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

Toutefois, nous avons certaines réserves à l'égard de certains aspects de la résolution, notamment à l'égard du paragraphe 3 du dispositif, et je voudrais indiquer, pour le procès-verbal, que notre vote n'implique aucun changement de notre position sur des questions qui n'ont rien à voir avec celle traitée dans cette résolution.

M. OKELY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a toujours appuyé avec force tous les instruments de coopération régionale et de coopération entre ces organes et les Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis est une source de satisfaction. Pour cette raison, l'Australie a émis un vote positif sur cette résolution.

M. Okely (Australie)

Ma délégation souhaite cependant déclarer officiellement que, cette année encore, elle a eu des difficultés quant au libellé du paragraphe 3 du dispositif de la résolution qui vient de faire l'objet d'un vote.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Observateur de la Ligue des Etats arabes a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1950.

M. MAKSQUD (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Il me semble que ce vote de 153 voix contre 2 constitue en lui-même une réaction claire et catégorique aux harangues du représentant de la délégation d'Israël quant à la Ligue arabe. Avant de répondre très brièvement à ces insinuations trompeuses, je voudrais dire combien je regrette et combien je suis surpris du vote négatif des Etats-Unis qui, au cours des deux dernières années, et par le biais du Président des Etats-Unis lui-même, ont salué les efforts de la Ligue arabe dans un grand nombre de déclarations faites lors de visites de délégations de la Ligue arabe à la Maison Blanche et au Département d'Etat. Je crois que l'explication que les Etats-Unis ont donnée rejoint bien les réserves, plutôt que le vote négatif que nous, de la Ligue arabe, considérons comme quelque chose d'extrêmement regrettable.

Quant à la position d'Israël, le poids moral de ce vote constitue une riposte plus que satisfaisante à la campagne de calomnies que la délégation d'Israël a essayé de lancer.

Je tiens à préciser que la raison d'être de la Ligue des Etats arabes n'est pas de poursuivre le conflit arabo-israélien. Comme ma déclaration l'a clairement montré, dans l'appui que nous donnons à l'option de paix, telle que représentée par les résolutions de Fez de la Ligue arabe, nous avons maintenu qu'il est de notre intérêt profond, qu'ait lieu la Conférence internationale sous l'égide des Nations Unies, structurée comme il convient et non pas, ainsi que M. Péres l'a déclaré ici même, comme une sorte de plate-forme de cérémonie mais comme une conférence sérieusement construite. Ceci indique l'engagement de la Ligue arabe envers une paix juste : il ne s'agit pas de se soumettre à la politique d'annexion et d'occupation d'Israël.

Tout au long de la Conférence de Fez et ensuite, nous n'avons cessé de dire que nous croyions aux deux piliers de paix du Moyen-Orient que l'Assemblée a toujours ratifiés et confirmés, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, l'évacuation par Israël de tous les territoires occupés, et le droit de l'Organisation de libération de la Palestine, membre à part entière de la Ligue arabe, de participer à tous les aspects du conflit arabo-israélien pour arriver à une paix juste et globale.

Et quant à la raison d'être de la Ligue arabe, celle-ci est une organisation régionale et nationale à la fois. En tant qu'Etats souverains dans l'ensemble du monde arabe, nous sommes unis par les liens de l'unité nationale et de l'unité de notre destin. Nous sommes également liés par l'objectif de la nation arabe qui

M. Maksoud

veut libérer son territoire et apporter la liberté à son peuple, surtout en Palestine; et préconiser le retrait de toutes les forces israéliennes des territoires occupés, et surtout du Liban, de la Rive occidentale, de Gaza, de Jérusalem, ainsi que des hauteurs syriennes du Golan. Nous croyons en outre qu'il est de l'intérêt du peuple arabe, dans le cadre et par le truchement de la Ligue arabe, de nous développer, de mener notre nation, par le développement et l'évolution jusqu'au coeur du XXe siècle, parce que nous pensons que le développement et la justice pour les êtres humains qui vivent partout dans le monde arabe représentent le but ultime de la Ligue arabe.

Nous ne sommes pas obsédés par la lutte, mais nous lutterons jusqu'à ce que les obsessions impérialistes et hégémonistes d'Israël cessent d'être.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'appelle le représentant d'Israël qui a demandé la parole au titre du droit de réponse.

M. NISSIM-ISSACHAROFF (Israël) (interprétation de l'anglais) : Avant de présenter mon explication de vote, je pensais bien que parler si longtemps d'une organisation telle que la Ligue arabe, lui aurait peut-être donné une dignité qu'elle ne mérite pas. Je ne souhaite donc pas ajouter à ma suspicion précédente en me laissant entraîner dans une polémique vaine avec le représentant de la Ligue arabe.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée achève ainsi l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

ELECTION AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX

a) ELECTION DE CINQ MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL DE SECURITE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité appelés à remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1987.

Il s'agit des Etats suivants : Bulgarie, Congo, Ghana, Emirats arabes unis et Venezuela. Ces cinq Etats ne peuvent être réélus, leurs noms ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1988, les Etats suivants : Argentine, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon et Zambie. Les noms de ces Etats ne devraient pas non plus figurer sur les bulletins de vote.

Le Président

Des cinq membres non permanents qui demeureront en fonction en 1988, deux représentent l'Afrique et l'Asie, un l'Amérique latine et deux l'Europe occidentale et autres Etats.

En conséquence, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents qui seront élus doivent se répartir comme suit : trois d'Afrique et d'Asie, un d'Europe orientale et un d'Amérique latine. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique habituelle, il est bien entendu que des trois Etats qui doivent être élus pour l'Afrique et l'Asie, deux doivent représenter l'Afrique et un l'Asie.

Je tiens à informer les membres de l'Assemblée que le nombre voulu des candidats qui, conformément aux dispositions de l'article 83 du règlement intérieur, auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin restreint limité à ceux des candidats qui auraient obtenu un nombre égal de voix.

Le Président

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

Les bulletins de vote sont en train d'être distribués.

Je demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir utiliser uniquement ces bulletins de vote et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Comme je l'ai indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter ni les noms des cinq membres permanents, ni les noms des cinq membres non permanents sortants, non plus que ceux des cinq Etats qui sont déjà membres non permanents du Conseil pour cette année. Tout bulletin de vote qui contiendra plus de cinq noms sera déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Platis (Grèce), M. Budai (Hongrie), M. Venkataramiah (Inde) et M. McBarnette (Trinité-et-Tobago) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 h 45.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés :</u>	158
<u>Bulletins nuls :</u>	0
<u>Bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	0
<u>Nombre de votants :</u>	158
<u>Majorité requise des deux tiers :</u>	106
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Brésil	151
Yougoslavie	146
Népal	144
Sénégal	132
Algérie	104
Maroc	61
Nigéria	2
Bénin	1
Guyana	1
Inde	1
Jamahiriya arabe libyenne	1
Pakistan	1
Roumanie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Etats suivants ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1988 : Brésil, Yougoslavie, Népal et Sénégal.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je félicite les Etats qui ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité. Il reste un siège à pourvoir par des Etats d'Afrique et d'Asie. Conformément à la pratique établie, on s'accorde pour penser que sur les trois sièges alloués au groupe des Etats d'Asie et d'Afrique, deux sièges doivent être occupés par des Etats d'Afrique et un siège par un Etat d'Asie. Etant donné que le Népal et le Sénégal ont été élus au Conseil de sécurité, le siège restant à pourvoir doit être occupé par un Etat d'Afrique.

Le Président

Conformément à l'Article 94 du règlement intérieur, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin, qui sera limité aux deux Etats suivants : l'Algérie et le Maroc, qui n'ont pas été élus lors du précédent scrutin, mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Le Président

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de bien vouloir porter sur leurs bulletins le nom de l'Etat pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins portant les noms de tout autre Etat que l'Algérie ou le Maroc ou portant plus d'un nom seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Platis (Grèce), M. Budai (Hongrie), M. Venkataramian (Inde) et M. McBarnette (Trinité-et-Tobago) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 h 15.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Nombre de bulletins :</u>	158
<u>Nombre de bulletins nuls :</u>	0
<u>Nombre de bulletins valables :</u>	158
<u>Abstentions :</u>	3
<u>Nombre de votants :</u>	155
<u>Majorité requise des deux tiers:</u>	104
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Algérie	113
Maroc	42

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Algérie est élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1988.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité, et je remercie les scrutateurs pour leur aide.

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.